



MAIRIE
☎ 04 79 36 02 14
mairie@stalbandemontbel.fr
www.stalbandemontbel.fr

NOUVELLE SIGNALÉTIQUE COMMUNALE

Informations utiles aux habitants

Afin de faciliter les recherches d'adresses, la distribution du courrier postal, les livraisons, l'intervention des services techniques ou de secours ou encore pour raccorder dans l'avenir chaque foyer à la fibre optique, la dénomination des voies communales et la numérotation des habitations étaient devenues une nécessité.

Votre Conseil Municipal a associé des représentants des habitants à la réflexion menée depuis 2015 et arrêté le choix des noms de voie lors de sa séance du 29 février 2016.



Une réunion publique d'information, à laquelle ont participé de nombreux habitants, s'est tenue le 27 octobre 2016 à la salle François Cachoud et les informations utiles aux habitants ont depuis été mises en ligne sur notre site internet municipal.

Enfin, la pose des mâts et plaques de rues va être réalisée dans les semaines à venir par la société GIROD Signaux.

Un arrêté municipal a été pris afin de réglementer la pose des plaques et numéros.



Votre nouvelle adresse postale normalisée

Ligne 1 : NOM et Prénom

Ligne 2 : en copropriété : N° de votre appartement

Ligne 3 : nom de votre résidence / maison / hameau

Ligne 4 : N° et nom de voie

Ligne 5 : Code Postal et commune

ATTENTION

Il est impératif de transmettre votre adresse modifiée (avec numéro) à tous vos correspondants pour que votre courrier soit correctement distribué par La Poste.
(Risque de non distribution après une période de tolérance d'une année environ)

Votre numéro d'habitation

Fourni gratuitement par la commune, il sera posé par notre prestataire du Bureau d'Etudes ENVERGURE, M. Gilles ANTOINE qui prendra contact avec vous à cet effet.

Selon votre situation, la pose s'effectuera sur votre façade, portail ou boîte à lettres en respectant la charte de pose pour être visible en bordure de voie (hauteur recommandée 1,80m depuis le seuil)

La numérotation est métrique dans le sens croissant à partir du départ de la voie, les numéros pairs sont à droite et les impairs à gauche.

En cas de nécessité de renouvellement, une seconde plaque vous sera facturée.



La modification des adresses auprès des services publics

La Mairie accomplit pour vous un certain nombre de démarches dont vous n'aurez plus à vous soucier. Elle a ainsi transmis toutes les nouvelles adresses aux services publics suivants :

La Poste	Admin. fiscale	France Telecom	IGN
SDIS (Pompiers)	ENEDIS (ex ERDF)	SIG (Com Communes)	Services GPS
SAMU	SIAEP (Syndicat des Eaux)	INSEE	

Il vous faudra également prévenir vos correspondants

Vous ne déménagez pas...

il s'agit donc d'une modification d'adresse et non d'un changement d'adresse.

Votre modification d'adresse est possible en ligne sur www.service-public.fr

Pour les professionnels uniquement : Modification du Kbis

Rapprochez-vous de la chambre de commerce et d'industrie / chambre des métiers avec un certificat d'adressage délivré par le secrétariat de Mairie.

Employeurs	Assurances	Etc...
Ecoles	Abonnements	
Banques	Associations	

Pour vos papiers, soyez rassurés !

La modification d'adresse sur vos documents administratifs (carte d'identité, passeport, permis de conduire...) est possible mais n'est pas obligatoire.

Seul le certificat d'immatriculation **CARTE GRISE** de votre véhicule doit être mis à jour dans le délai d'un mois.

- La démarche sera GRATUITE si vous disposez d'une plaque d'immatriculation récente de type AB-123-CD. Après avoir rempli le Cerfa n°13750*05, vous recevrez de la Préfecture une étiquette autocollante à apposer sur l'ancienne adresse de votre carte grise. (Démarche également possible en ligne sur www.service-public.fr)
- Si vous disposez d'un ancien modèle (plaque terminant par « 73 »), il faudra faire une nouvelle carte grise (coût de 2,76 €) et une nouvelle plaque d'immatriculation chez votre garagiste.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter votre Mairie au 04 79 36 02 14